

Centres de Formation - Marques - Distributeurs

En adhérent à l'UPB Collège UPCOM, je m'engage à respecter : la Charte ci-jointe signée et de suivre volontairement la Norme AFNOR XP X50-831-1 « Soins de beauté et Bien-être » *qui définit les actes réalisables par les stylistes/prothésistes ongulaires et stylistes de cils, et les locaux professionnels où les soins sont prodigués. Elle délivre aussi des exigences d'accueil, de qualité de service, de compétences, de sécurité et d'hygiène.*

Nom _____ Prénom _____

Raison Sociale _____

Adresse _____

CP / / / / / / / / Ville _____

Téléphone / / / / / / / / / / / / / / Portable / / / / / / / / / / / / / /

Champs obligatoires à remplir

Courriel (1) _____ @ _____

Le type d'entreprise : EURL SARL SA SAS EI autre _____

N° Siret : _____ Code A.P.E _____

Date de création de l'entreprise : _____ Nombre de salariés au 31/12/2019 _____

Dont _____ en contrats de Professionnalisation Nombre d'apprentis : _____

Avez-vous une assurance Responsabilité civile Professionnelle (RC PRO) OUI NON

Si oui Nom de votre compagnie d'assurances _____

Merci de mettre une croix dans chacune des activités pratiquées

ACTIVITÉ PRINCIPALE : Marque avec Centre de Formation Centre de Formation Distributeur de Marque

Autre, Précisez : _____

A RETOURNER par courrier simple à la CNEP

A l'attention de Union des Professionnels de la Beauté et du Bien-être

Bureaux administratifs/Adhésions : 12 Rue St Michel 28 000 Chartres

Tél. + 33 (0) 2 34 40 02 82 E-mail : upb@upb-france.fr Site : <http://www.cnep-france.fr/UPB/>
Syndicat professionnel loi 1884 - immatriculé à la Préfecture de Paris sous le numéro 20590 - APE : 9411Z - SIRET 823 428 586 00015
Siège social /12 Rue Saint Michel 28000 Chartres

Membre de la Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie C.N.E.P.

Centres de Formation - Marques - Distributeurs

MONTANT DE VOTRE COTISATION 2020 Net de taxe

Payable avant le 31/01/2020

TVA non applicable – Article 261 du CG - Cotisation déductible des frais généraux

- 1 000€ Marques avec son centre de formation intégré
- 500€ par Centre de formation indépendant à multiplier par le nombre
500€ X _____ = _____
- 250€ Distributeur de Marques

Paiement par chèque à l'ordre d'UPB

Banque : _____ N° de chèque : _____

Fait, à _____ Le _____

- Paiement par virement bancaire à l'ordre de l'UPB (Union des Professionnels de la Beauté)***

Domiciliation: SG PARIS ST HONORE (03031) 74 RUE FBG ST-HONORE 75008 PARIS

RÉFÉRENCE BANCAIRE

Code banque : 30003 Code guichet : 03031 N° compte : 00050102498 Clé RIB : 94

IBAN: FR76 3000 3030 3100 0501 0249 894

BIC-ADRESSE SWIFT: SOGEFRPP

*(1)Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en adressant votre **demande par courrier à : l'UPB siège : 12 Rue Saint Michel 28000 Chartres** ou par **courriel à upb@upb-france.fr**. Vous pouvez **également**, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.*

Fait à _____ le _____ 2020

Signature

Tampon de l'Entreprise

A RETOURNER par courrier simple à la CNEP

A l'attention de Union des Professionnels de la Beauté et du Bien-être

Bureaux administratifs/Adhésions : 12 Rue St Michel 28 000 Chartres

Tél. + 33 (0) 2 34 40 02 82 E-mail : upb@upb-france.fr Site : <http://www.cnep-france.fr/UPB/>

Syndicat professionnel loi 1884 - immatriculé à la Préfecture de Paris sous le numéro 20590 - APE : 9411Z - SIRET 823 428 586 00015

Siège social /12 Rue Saint Michel 28000 Chartres

Membre de la Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie C.N.E.P.

Adhérent °

En application des statuts de l'UPB collège UPCOM, adoptés par l'assemblée générale constitutive du 17 septembre 2010, peuvent adhérer :

- Les professionnels de la vente et de la distribution des produits et matériels des cils, des ongles, du maquillage, du maquillage semi permanent et de l'embellissement de la personne,
- Les prestataires de formation et les entreprises qui ont pour vocation de développer ce type d'activités,
- Les entreprises dont l'activité principale est la prestation de pose de cils, d'ongles, d'extension d'ongles, de maquillage, de maquillage semi permanent et plus généralement de l'embellissement de la personne.

Tout adhérent UPB collège UPCOM s'engage en application de l'article 9 des statuts à :

- participer régulièrement à tous les travaux en assistant aux assemblées et réunions,
- soutenir en toutes circonstances les positions prises par le Syndicat,
- adresser au Syndicat toute information utile à l'intérêt commun de la Profession,
- verser les cotisations annuelles et les contributions exceptionnelles au Syndicat.

Tout adhérent UPB collège UPCOM s'engage en outre à :

- Utiliser ou commercialiser des produits respectant le Règlement Cosmétique,
- Détenir les fiches techniques d'information sur les produits utilisés,
- Respecter la réglementation française sur l'information et la protection du consommateur.
- Engager obligatoirement du personnel titulaire d'un diplôme d'état de la branche esthétique parfumerie ou d'un titre homologué ou une formation de minimum 105 h
- Avoir contracté une RC PRO couvrant l'ensemble des prestations réalisées dans l'entreprise, y compris les exclusions de l'arrêté de 1962.
- Respecter les règles d'hygiène sécurité dans l'exercice professionnel
- Prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité des salariés de l'entreprise

Tout prestataire de formation entrant dans le champ de compétences de UPB collège l'UPCOM s'engage à:

- disposer d'un local adapté réservé à la formation,
- respecter les obligations légales en matière de formation professionnelle,
-

A NOUS RETOURNER CNEP/UPB

Administration & Adhésions 12 Rue Saint Michel 28 000 Chartres

Tel/ Tél. + 33 (0) 2 34 40 02 82 - E-mail : upb@upb-france.fr

Syndicat professionnel - immatriculé à la Préfecture de Paris sous le numéro 20590 N° SIREN 823 428 586 - Syndicat Loi 1884

Membre de la Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie C.N.E.P

Site : <http://www.cnep-france.fr/UPB/UPCOM-qui-sommes-nous/>



Charte de l'adhérent U P B

Adoptée par le conseil d'administration de l'UPCOM le 4 février 2011

Collège UPCOM

- disposer de supports (ou livrets) de formation pour les stagiaires pour chacune des formations dispensées,
- dispenser les formations conformes au programme UPB collège UPCOM
- Utiliser des produits professionnels conformes au Règlement Esthétique Européen.

Toute entreprise dont l'activité principale est la prestation de pose de cils, d'ongles, d'extension d'ongles, de maquillage, de maquillage semi permanent et plus généralement de l'embellissement de la personne s'engage à :

- Respecter le programme de formation UPB collège UPCOM de niveau I. **conforme à la Norme AFNOR Référence XP X50-831-1 « Soin de beauté et Bien-être »** qui définit les actes réalisables par un(e) esthéticien(ne) et les locaux professionnels où les soins sont prodigués. Elle délivre aussi des exigences d'accueil, de qualité de service, de compétences, de sécurité et d'hygiène. *Disposer d'un espace de travail répondant aux règles en vigueur en matière de sécurité, d'hygiène et d'accueil.*

Validité de la Charte

Elle se renouvelle **obligatoirement en début de chaque année calendaire avec la cotisation annuelle.**

Votre Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé » tampon de l'entreprise obligatoire

Nom.....Prénom.....

Nom de l'Entreprise.....

Adresse.....

Code Postal :.....Ville :.....

Téléphone :Mobile :

E-mail :@.....

A NOUS RETOURNER CNEP/UPB

Administration & Adhésions 12 Rue Saint Michel 28 000 Chartres

Tel/ Tél. + 33 (0) 2 34 40 02 82 - E-mail : upb@upb-france.fr

Syndicat professionnel - immatriculé à la Préfecture de Paris sous le numéro 20590 N° SIREN 823 428 586 - Syndicat Loi 1884

Membre de la Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie C.N.E.P

Site : <http://www.cnep-france.fr/UPB/UPCOM-qui-sommes-nous/>